



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-104

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2020

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-04-15-001 - Arrêté modificatif à l'arrêté portant composition du Conseil
Académique de l'Education Nationale de l'académie d'Orléans-Tours (CAEN) (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-04-15-001

Arrêté modificatif à l'arrêté portant composition du
Conseil Académique de l'Education Nationale
de l'académie d'Orléans-Tours (CAEN)

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 7

**A l'arrêté portant composition du Conseil Académique de l'Education Nationale
de l'académie d'Orléans-Tours
(CAEN)**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE - VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 234-1 à L234-8 et R234-1 à R234-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Pierre POUESSEL préfet de la région Centre – Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-028 en date du 19 février 2018 portant composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie d'Orléans-Tours pour une durée de trois ans ;

Vu le courrier de la FSU en date du 3 avril 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté susvisé du 19 février 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

➤ *15 représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires, dont un représentant des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées :*

➤

Au titre de la FSU :

TITULAIRES

M. Emmanuel MERCIER
Mme Sylvie BERGER
M. Stéphane RICORDEAU
M. Olivier LELARGE
M. Christian GUERIN
M. Patrick BERNARD
Mme Cécile BARBIER

SUPPLEANTS

M. Eric BOCZKOWSKI
Mme Julie PASCUAL
M. Bruno CHIROUSE
M. Benoit T'JAMPENS
M. Christophe MAYAM
M. François MURAIL
Mme Marielle JOYEUX

Le reste de l'article est sans changement.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 avril 2020
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre POUESSEL

Arrêté n°20.037 enregistré le 16 avril 2020

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.